

COMMUNE DE CIRES LES MELLO

Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Neuilly en Thelle



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs GUÉRINET Alain, TLEIK Marie-Claude, PRECHEY Monique, JULIEN Michel, ANDIOLE Christiane, LEMAIRE André, BAUDSON Claude, BOURGOIN Henri, DAUTOIS Jean-Claude, DEPREQC Frédérique, CHILTE David, BASQUIN Béatrice, VANDEWALLE Bertrand, DARTOIS Sylvain, RAMELET Jacqueline.

Procurations : Mr CABORDEL Hubert à Mr GUÉRINET Alain,
Mme MIGNOT Delphine à Mme ANDIOLE Christiane,
Mme MABILEAU Corinne à PRECHEY Monique,
Mr MARTIN Gérard à Mr JULIEN Michel,
Mme BAUDSON Virginie à Mr BAUDSON Claude,
Mr KLOECKNER René à Mme TLEIK Marie-Claude,
Mr SAMUEL Daniel à Mr VANDEWALLE Bertrand,
Mme JAUBERT Suzanne à Mme BASQUIN Béatrice,
Mme LEFEVRE Marie-Claude à Mr DARTOIS Sylvain.

Etaient absents : Mrs GUIGONNET Cédric, MAITRE Michaël, Mme MLYNARCZYK Barbara.

Secrétaire de séance : Monsieur DAUTOIS Jean-Claude.

CONSEIL MUNICIPAL : 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2012:

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2012. Le maire demande si ce document fait l'objet de remarques.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par dix-sept voix pour et sept (7) abstentions de mesdames PRECHEY Monique, MABILEAU Corinne représentée par pouvoir, monsieur MARTIN Gérard représenté par pouvoir, mesdames BAUDSON Virginie représentée par pouvoir, DEPREQC Frédérique, monsieur CHILTE David et madame RAMELET Jacqueline en raison de leur absence à la dite réunion.

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2012,
- autorise le maire à signer tous documents découlant de la présente approbation.

DELEGATIONS DU MAIRE

Démarches et actions depuis le 13 novembre 2012 : monsieur le maire a fait part des décisions qu'il a prises au nom du conseil municipal depuis le 13 novembre 2012 à savoir :

14/11/2012

- Réunion commission municipale des fêtes.

15/11/2012

- Syndicat du RU.
- Reçu Mme CORNELIS Monique possibilité future de construire sur terrain rue de Cagnières.

17/11/2012

- Fête des naissances.
- Soirée beaujolais.

20, 21, 22/11/2012

- Congrès des maires de France.

27/11/2012

- ADTO ouverture des plis (SPS et CT) projet restauration scolaire du Tillet.
- CCAS.

28/11/2012

- Mme et Mr LEFEVRE visite sur site pour un éventuel achat d'une bande de terrain contigu au foot.
- Mr GOSSENS percepteur de NEULLY EN THELLE, analyse financière de la commune portant sur les années 2009, 2010 et 2011.
- Mr MARTIN et Mme VAILLANT : demande de relogement compte tenu de l'insalubrité de leur logement.
- Réunion d'adjoints.

29/11/2012

- OPAC le BEAUCAMP : mise à disposition de leur logement aux locataires.
- Commission cimetière.
- RURALOISE : conseil communautaire à MELLO.

30/11/2012

- SOFCAP DEXIA : étude contrat du personnel (assurance statutaire).

01/12/2012

- Réunion SMIOCE, Commune et parents d'élèves pour classes de neige.

03/12/2012

- Complexe sportif : réunion mairie avec EUROVIA au sujet d'une demande d'un avenant qui en final a été rejeté.

04/12/2012

- MISSION LOCALE : Communauté de communes de PONT SAINT MAXENCE. présentation des actions menées par la ML, présentation du contrat d'avenir.

5/12/2012

- Halte-garderie : projet de restructuration du local, pour répondre aux directives de la PMI.
- Cérémonie : morts pour la France (Algérie et Maroc).

06/12/2012

- Mr HEBERT du groupe MEFRAN promotion matériel suite au salon des maires de France.

- RURALOISE : présentation au personnel des actions pour 2013 et point sur l'absentéisme, adhésion au CNAS, livret du personnel...

10/12/2012

- ADTO : remise par Mr LALLAIN d'une étude diagnostic de sûreté et de vidéoprotection de la commune de CIRES LES MELLO. Ce dossier fera l'objet d'une étude lors d'une prochaine réunion de la commission sécurité pour suite à donner.
- RURALOISE : réunion avec parents au périscolaire de CIRES sur la rationalisation des moyens, nouveaux tarifs etc...

11/12/2012

- ERDF : reçu Mr LALOUETTE pour travaux en cours et à venir (notamment mise en conformité sur le CD 929).
- PORTACABINE : Mr DEWIGNE projet restauration scolaire du TILLET.
- BOUYGUES IMMOBILIER : visite des 47 lots bâtis rue des usines.

12/12/2012

- SEPUR : Mr LECOQ contrat balayage avenant et nouveau contrat.
- OPAC : antenne de NOGENT : jury concours Noël des enfants.
- Réunion d'adjoints.

13/12/2012

- RURALOISE : parc des érables à PRECY spectacle pour enfants des haltes garderies et relais d'assistance maternelle.

15/12/2012

- Commission municipale des fêtes : spectacle de Noël pour les enfants de la commune à la salle Ernest LESUR.

17/12/2012

- ADTO : analyse des offres SPS et CT et signature des marchés.
- OPAC : rencontré Mr PERONNAUD : suite à l'avis conforme défavorable de l'architecte des bâtiments de France sur permis de construire rue de la station. Voir jurisprudences et abus de pouvoir, suite à donner en attente des conclusions de leur avocat. Il est précisé que ce dossier est traité directement par l'OPAC et que la mairie a simplement été informé de la démarche qui allait être mis en œuvre.

18/12/2012

- CONSEIL GENERAL : plan départemental de déploiement du très haut débit, réunion technique communes années 1 déploiement THD.

19/12/2012

- Transport EVRARD SA Mr VOIRIN. Etude transport sur la commune dans le cadre d'un partenariat avec PSO (transport piscine, salle de sports, desserte TILLET, transport à la demande...). Cette entreprise devrait rendre les conclusions de son étude en début d'année 2013.

Par ailleurs le maire indique que les travaux de remplacement des candélabres dans la côte du Tillet sont effectués. Il précise qu'il ne reste plus que quelques réglages à faire et petites finitions (reprise des massifs, ajustement des faisceaux d'éclairage des leds).

Le conseil municipal en prend acte.

FINANCES LOCALES : 1/ Décision d'utilisation de crédits d'investissement 2013

L'Article L.1612-1 du C.G.C.T, prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2013, les dépenses d'investissement dans la limite de 1.312.280.00 € selon le détail suivant :

Total des dépenses d'investissement	:	5 926 750.00 €
- Mouvements d'ordre	:	-524 590.00 €
- Capital de la dette	:	-153.040.00 €

Total à prendre en compte	:	5.249.120.00 €

Montant de la possibilité d'ouverture de crédits :

$$5.249.120.00 \text{ €} * 25\% = 1.312.280.00 \text{ €}$$

Affectation de cette ouverture de crédit :

Programme 9000001628 – Eclairage public –

Article : 2152 – Installation de voiries -----→ 82.000.00 €

Programme 9000002064 – Travaux de voiries –

Article : 2151 – Réseaux de voiries ----- → 10.000.00 €

Programme 9000007022 – Acquisition de matériel -

Article : 2158 – Acquisition autre ----- --→ 12.000.00 €

Programme 9000019022 – Matériel informatique -

Article : 205 – Redevances, brevets, ----- -→ 17.000.00 €

Programme 90000892628 – Aménagement Cimetière –

Article : 2315 – Installations matériel et outillage technique -----→ 15.000.00 €

Programme 9000009306 – Complexe sportif –

Article : 2313 – Constructions -----→ 1.140.280.00 €

Programme 9000009306 – Acquisitions foncières

Article : 2111 – Acquisition de terrain 1 000.00 €

Programme 9000009321 – Maison Normande –

Article : 2315 – Installations matériel et outillage technique -----→ 15.000.00 €

Programme 9000009322– Extension restaurations scolaires Cires - Tillet –
Article : 2313– Installations matériel et outillage technique-----> 20.000.00 €

Monsieur David CHILTE demande la date du vote du budget primitif 2013. Le maire répond que ce document budgétaire doit être voté au plus tard le 31 mars 2013 et qu'au préalable il sera précédé du débat d'orientation budgétaire obligatoire.

Monsieur David CHILTE demande s'il y a d'autres dépenses d'envisagées.

Le maire indique que si des dépenses doivent être prises en charges avant le vote du budget, elles font l'objet d'une étude d'affectation en fonction de leur objet.

Monsieur David CHILTE demande si les dépenses du complexe sportif du Beaucamp sont prises en compte.

Le maire répond affirmativement. Il précise par ailleurs que le Conseil Général a validé l'ensemble du programme se rapportant à cet investissement et qu'il vient d'attribuer comme cela été prévu la subvention se rapportant à la seconde tranche de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt (20) voix pour et quatre (4) abstentions de monsieur SAMUEL Daniel représenté par pouvoir, madame BASQUIN Béatrice, monsieur VANDEWALLE Bertrand et madame JAUBERT Suzanne représentée par pouvoir,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2013, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 1.312.280.00 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES LOCALES : 2/ Subvention FRAPP : 2ème tranche plan triennal 2009/2012.

Le complexe sportif est en cours de réalisation. Il se trouve clos et couvert (hors eaux) et les travaux d'aménagement intérieur ont commencé. Afin de compléter le financement de cette opération il est possible de solliciter auprès de la région Picardie dans le cadre du FRAPP une subvention complémentaire d'un montant possible de 81 600 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		766 250,90 €	
Total TTC		916 436,07 €	
Recettes	FRAPP	81 600,00 €	
	Conseil général	337 150,00 €	
	Commune		347 500,90 €
	Commune T.V.A.		150 185,17 €
	Part communale	497 686,07 €	
Soit		916 436,07 €	

Madame Béatrice BASQUIN demande si le conseil municipal va demander la subvention.

Le maire répond affirmativement et précise que cette demande découle de l'opportunité qui est offerte aux communes de la Ruraloise de bénéficier d'un complément de subvention en raison d'une libération de crédit.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement énoncé ci-dessus,
- sollicite auprès de la région Picardie dans le cadre du FRAPP ladite subvention.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2013 en section d'Investissement en dépenses et en recettes au programme n° 9000009306,
- autorise le maire à signer toutes pièces et documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES LOCALES : 3/ Remboursement sinistre : chute d'une branche d'arbre sur un véhicule particulier

Le pare-brise de la voiture d'un dirigeant de l'USCM, monsieur Jean TUQUET, demeurant 27 rue de Blaincourt à CIRES LES MELLO, a été brisé par la chute d'une branche d'arbre aux abords du terrain de football. L'intéressé demande le remboursement de la franchise laissée à sa charge par l'assurance, soit 52,83 €.

MMA sis 2 rue de la Mairie à CIRES-LES-MELLO assureur de la commune,, dûment sollicitée ne peut prendre en charge ce remboursement considérant que la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Il importe que le conseil municipal se prononce sur la demande de dédommagement de monsieur Jean TUQUET qui porte sur un montant de 52,83 € et qui correspond au montant de sa franchise qui lui est restée à charge.

Monsieur Michel JULIEN porte à la connaissance du conseil municipal la question de monsieur Gérard MARTIN qui souhaite savoir où était stationné le véhicule.

Madame Béatrice BASQUIN et monsieur Bertrand VANDEWALLE demande si un constat a été rédigé.

Le maire à ces interrogations répond d'une part que le véhicule était stationné en bordure du chemin qui mène au stade et d'autre part qu'un constat d'accident a bien été établi.

Madame Jacqueline RAMELET demande le motif du stationnement.

Le maire répond que cet administré, dirigeant de l'USCM avait garé son véhicule pour ensuite se rendre sur le terrain de football notamment pour effectuer le marquage du terrain comme il le fait chaque semaine.

Le conseil municipal après délibéré, par vingt-trois (23) pour et une (1) abstention de monsieur MARTIN Gérard représenté par pouvoir,

- décide de dédommager et accepte de prendre en compte le remboursement direct de la somme de 52,83 € à monsieur Jean TUQUET, demeurant 27 rue de Blaincourt à CIRES LES MELLO

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2012 en section de Fonctionnement au chapitre 67, article 678, service 020,

- autorise le maire à signer toutes pièces et documents se rapportant à cette affaire

FINANCES LOCALES : 4/ CNDS demande de subvention : complexe sportif

Le conseil municipal a décidé la construction d'un complexe sportif au lieudit le Beaucamp au Hameau du Tillet. Cet équipement est en cours de réalisation et se trouve à ce jour hors d'eau (clos et couvert)

Les travaux d'aménagement intérieur sont commencés depuis le 26 novembre 2012 et il convient à ce stade d'évolution des travaux d'envisager d'équiper cet établissement de matériel nécessaire à la réalisation des diverses activités.

Il est proposé de solliciter une aide du CNDS afin que l'achat de matériel sportif pour ce complexe sportif soit financé pour permettre à la commune d'acquérir ledit matériel sportif à savoir :

- Acquisition de tatamis avec supports et - Acquisition de tables de tennis de table

pour un montant global de 11 200 € HT qui se décompose comme suit :

-	Sous-couche résiliente	2 200 € HT
-	Tatamis 40mm/10 pièces	900 € HT
-	Cadre bois et pose (128 m²)	1 600 € HT
-	Table de tennis de table	6 500 € HT (10 tables de compétition)
-	Montant Total	11 200 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

-	Acquisition du matériel	11 200,00 € HT
-	Soit	13 395,20 € TTC
-	Subvention CNDS 50 %	5 600,00 €
-	Participation communale	7 795,20 €
-	Soit	13 395,20 €

Monsieur Michel JULIEN porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la question de monsieur Gérard MARTIN qui demande ce que sont devenues les anciennes tables de ping-pong.

Le maire répond que ces tables ont plus de vingt ans, que certaines ont été réformées en raison de leurs états et que d'autres ont été affectées dans les écoles pour permettre la dispense du ping-pong. Il précise que l'achat envisagé permettra d'initier les enfants des écoles à la pratique du ping-pong et peut être de relancer cette pratique par l'intermédiaire d'une association.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande à quel moment ce matériel sera acheté.

Le maire répond que l'acquisition se fera après obtention de la subvention sollicitée, ensuite il précise au sujet de la demande d'aide financière sollicitée pour la construction du complexe sportif, que le CNDS, qui devait se prononcer en novembre 2012 a décidé de reporter l'étude de notre dossier en 2013 en raison de contraintes budgétaires. Il indique que notre projet correspond à l'objectif que la politique du CNDS a fixé à savoir développer les territoires ruraux déficitaires en équipements sportifs de qualité. Il fait part de son espoir d'obtenir la subvention nationale.

Le conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel précité,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite auprès du CNDS une subvention représentant 50 % du coût hors taxes de la dépense,
- inscrit au budget primitif 2013 en section d'investissement au programme 9000009306 en recettes et en dépenses l'ensemble de cette opération
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

URBANISME :

1/ Aliénation de terrain (côte du Rez).

Monsieur et Madame LEFEVRE Jean-Yves demeurant 44 rue de Blaincourt, ont formulé par lettre en date du 19 juillet 2011 le vœu d'acquérir une partie de la parcelle de terrain au lieudit Côte du Rez appartenant à la commune de CIRES-LES-MELLO et cadastrée section X sous les n° 948 et 949.

Des membres de la commission municipale d'Urbanisme se sont rendus sur place le 28 novembre 2012 afin de rencontrer les demandeurs et de définir l'emprise foncière ainsi que les modalités de cession.

Un plan schématique a été établi. Il convient suite à ce rendez-vous que le conseil municipal, d'une part, prenne la décision de céder ou de ne pas céder une partie de l'emprise foncière communale et, d'autre part, arrête les modalités de cession qui pourraient être :

- passage d'un géomètre pour délimiter la partie à céder aux frais des demandeurs et sous réserve de leur engagement à acquérir la parcelle ainsi délimitée,
- acquisition du terrain au prix fixé par le service de France domaines,
- frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande si le C.O.S donne la possibilité d'agrandir les constructions existantes et s'il y aura une augmentation de la valeur de la propriété.

Le maire répond que les demandeurs bénéficiaient déjà d'une possibilité d'agrandir leur construction et que l'objectif de leur demande est de mettre en adéquation leur propriété physique avec la jouissance réelle qu'il exerce notamment en entretenant cette portion de parcelle communale.

Madame Jacqueline RAMELET demande la raison de la présentation de ce dossier ce jour alors que la demande formulée date de juillet 2011.

Le maire répond que ce dossier avait été mis en attente afin de permettre d'arrêter une position sur la requête exprimée, de définir les modalités de cession et notamment de passage du géomètre. Ce dernier effectuera un bornage si les futurs acquéreurs s'engagent à acheter la surface qu'ils souhaitent acquérir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, quatre (4) abstentions de monsieur SAMUEL Daniel représenté par pouvoir, madame BASQUIN Béatrice, monsieur VANDEWALLE Bertrand et madame JAUBERT Suzanne représentée par pouvoir estimant ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer, et une (1) contre de madame RAMELET Jacqueline,

- décide de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section X sous les n° 948 et 949,

- arrête les modalités de cession comme suit :

* passage d'un géomètre pour délimiter la partie à céder au frais des demandeurs et sous réserve de leur engagement à acquérir la parcelle ainsi délimitée,

* acquisition du terrain au prix fixé par le service de France domaine,

* frais de notaire à la charge des acquéreurs,

- inscrit la recette potentielle au budget communal 2013 en section de fonctionnement au chapitre 77, article 775, service 020,

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2/ Dénomination de rue lotissement rue des Usines.

La société Bouygues Immobilier sise Le Podium, 1 rue du Parc à Charbon à SAINT –DENIS 93200 a demandé par lettre en date du 12 novembre 2012 la communication des adresses postales des 47 maisons individuelles du lotissement qu'elle a construit rue des Usines à CIRELES-MELLO.

Une seule voie dessert cet ensemble immobilier et la commission municipale d'Urbanisme propose au conseil municipal de nommer cette voie de desserte **allée de la Filature** afin de garder en mémoire que sur le site de ce lotissement il y avait antérieurement une usine de filature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dénommer la voie de desserte du lotissement construit rue des usines à CIRELES-MELLO par la société Bouygues Immobilier sise Le Podium, 1 rue du Parc à Charbon à SAINT –DENIS 93200

Allée de la Filature.

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3/ Dénomination complexe sportif du Beaucamp.

A l'issue des Jeux Olympiques 2012 une cérémonie a été organisée à la mairie de CIRES-LES-MELLO en l'honneur de Céline Goberville, médaillée d'argent au tir au pistolet à 10 mètres.

Au cours de cette cérémonie, il a été annoncé que l'installation sportive en cours de construction au Hameau du Tillet s'appellerait complexe sportif du Beaucamp – Céline GOBERVILLE.

Le conseil municipal est donc invité à valider cette intention et à dénommer le site sportif du Beaucamp sis au Hameau du Tillet comme suit :

Complexe sportif du Beaucamp Céline GOBERVILLE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dénommer l'équipement sportif située au Hameau du Tillet :

Complexe Sportif du Beaucamp Céline GOBERVILLE.

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

4/Acquisition parcelles Les Pré entre Deux Eaux.

Madame GUBIAN née Béatrice LELIEVRE demeurant 4 avenue Ernest Renan à SAINT GRATIEN 95210 vend les parcelles boisées sise au lieu dits les prés entre deux eaux référencées section B n°1223, n° 1224, n° 1228, n° 1320 d'une contenance totale de 3 135 m² au prix global de 1600 €.

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement dans une zone de marais. La particularité de la zone N est de protéger l'environnement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages

Afin d'une part de garantir la protection d'une zone naturelle et d'autre part d'éviter des déboires identiques à ceux rencontrés dernièrement dans ce secteur avec un acquéreur qui a réalisé des constructions illicites et des exhaussements de terre, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles aux conditions communiquées par Maître Christian LONJON notaire à MELLO 2, route de Barrisseuse chargé de la vente à savoir :

- coût d'acquisition 1 600 €

- frais de publicité 300,44 €

- frais de notaire en sus (estimé à 600 €)

soit une dépense globale de 2 500,44 € estimés.

Le maire précise que le notaire est dans l'obligation de solliciter les propriétaires riverains des parcelles qu'il est amené à vendre et que pour cette raison la commune est appelée à se prononcer sur cette proposition d'achat.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande si la commune peut exercer sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle son droit de préemption.

Le maire répond négativement, ce droit ne pouvant s'exercer que sur les propriétés situées en zones urbaines ou à urbaniser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 1223, 1224, 1228 et 1230 d'une surface globale de 3 135 m² appartenant à madame GUBIAN née Béatrice LELIEVRE demeurant 4 avenue Ernest Renan à SAINT GRATIEN 95210 pour un coût global de 1 900,44 € et frais de notaire en sus,

- inscrit la dépense au budget communal 2013 en section d'investissement au programme 9000009315, acquisitions foncières,

- autorise le maire à signer l'acte d'achat et tous documents se rapportant cette affaire.

COMMISSIONS COMMUNALES

1/ Cimetière : compte-rendu de travaux du 29 novembre 2012

Madame Marie-Claude TLEIK rend compte au conseil municipal des travaux de la commission municipale du cimetière en date du 29 novembre 2012 qui ont porté sur les modalités de reprise physique de 15 concessions abandonnées, d'organisation de la translation des ossements vers l'ossuaire et de l'aménagement de l'ossuaire. Elle rappelle que l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante a été destinataire du compte rendu de cette réunion qui peut être résumé en trois points :

1/ .Reprise des concessions et translation :

Cette prestation technique sera confiée à la SARL BOURSON et FILS sise 33 rue de Chantilly BP 10021 à 60270 GOUVIEUX pour un coût estimé à 6 560,06 € TTC. Elle consiste à exhumer après ouverture des concessions concernées les ossements contenus dans celles-ci, de les recueillir dans une boîte à ossements en bois de 0,80 cm de long et de 0,40 cm de largeur et de hauteur pour dépôt à l'ossuaire.

2/ Ossuaire :

Les boîtes à ossements seront entreposées dans La Chapelle de Morel qui a été retenue pour devenir l'ossuaire communal. Dans ce but, il est nécessaire d'aménager ce lieu de sépulture et d'entreprendre des opérations d'aménagement de la Chapelle qui porteront principalement sur la protection des vitraux, la réalisation d'une ventilation haute et basse pour supprimer l'humidité dans ce bâtiment, l'installation sur le pourtour intérieur de la chapelle d'un rayonnage pour dépôt des boîtes à ossements.

Les membres de la commission ont validé l'ensemble du processus précité

Monsieur Bertrand VANDEWALLE fait part de son regret de constater que la commission se réunie en milieu de journée ce qui pour des élus ayant une activité professionnelle ne facilite pas la participation aux travaux de la commission.

Le maire répond que pour certaines réunions il n'est pas facile de les programmer le soir car certains intervenants extérieurs ne sont pas disponibles. Il précise que cela est toutefois exceptionnel et qu'il prend en compte la remarque formulée.

Madame Frédérique DEPREQC demande s'il existe encore des membres de la famille propriétaire de la chapelle de Morel.

Le maire et madame Marie-Claude TLEIK répondent que la commune a reçu en don cette chapelle par le propriétaire monsieur de CHANTERAC afin de la convertir en ossuaire et que la démarche est donc engagée.

ASSOCIATIONS LOCALES : 1/ Compagnie de Tir à l'Arc : subvention taxe foncière et frais d'électricité du pas de tir

La compagnie de Tir à l'Arc a réglé la somme de 226 € au titre des impôts fonciers dus pour le pas de tir de la rue de Foulangues et la somme de 274,13 € au titre des frais d'éclairage dudit pas de tir (décembre 2011 à septembre 2012).

Elle sollicite la prise en charge par la commune, d'une part, de l'impôt foncier et, d'autre part, de 95 % des frais d'électricité soit une subvention de 226 € pour les impôts fonciers et de 260,30 € arrondis à 260 € pour les frais d'électricité.

Madame Jacqueline RAMELET rappelle que les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées par la commission association, sport et culture et fait remarquer que si d'autres associations présentent le même type de demande de subvention exceptionnelle il risque d'y avoir des dérapages et une difficulté à maîtriser les crédits affectés aux subventions.

Le maire et madame Monique PRECHEY expliquent que cette demande résulte d'une disposition municipale remontant à plusieurs années et qui avait pour but de mettre sur un pied d'égalité ces deux associations qui supportaient des frais supplémentaires de gestion par rapport aux autres associations qui pour leur part bénéficiaient d'installations communales dont les frais de gestion étaient assurés par la commune. Ils précisent que ces deux associations sont les seules sur le territoire communal dans ce cas et que de ce fait il n'y a pas de risque d'avoir de nouvelle sollicitation de ce type.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 226 € pour les impôts fonciers et de 260 € pour l'éclairage à la compagnie de Tir à l'Arc, soit globalement 486 €

- inscrit les crédits nécessaires à son budget 2012 –section de fonctionnement – dépenses - chapitre 65 - article 6574 – fonction 025,

- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

AFFAIRES SCOLAIRES : 1/ Ecole maternelle du Tillet – subvention de transport sortie pédagogique au potager des Princes

La classe maternelle du Tillet s'est rendue le 29 juin 2012 à CHANTILLY au Potager des Princes et sollicite le versement d'une subvention pour couvrir les frais de transport de la sortie pédagogique.

Le devis du transporteur ABI concept 38 rue Jean Rostand à BRENOUILLE est d'un montant de 290,00 € TTC.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe mais qu'il a été décidé par le conseil municipal que si la dépense est inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense supportée.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande qui paie le montant différentiel de 40 € non pris en charge par la commune.

Le maire répond que ce différentiel est pris en charge par la coopérative scolaire de cette école.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- accorde à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Tillet une subvention d'un montant de 250 € pour couvrir la dépense concernant ce transport,

- inscrit la dépense au budget 2012 en section de fonctionnement – dépenses - chapitre 65 – article 6574 – fonction 025

- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

AFFAIRES SCOLAIRES : 2/ Remboursement restauration scolaire.

Madame Amélie VIEUXMAIRE a demandé le 30 novembre 2012 le remboursement des repas pour sa fille, Chloé, pour la période du 21 mai au 30 juin 2012 le délai a été suffisant pour que les repas ne soient pas commandés à APETITO, alors prestataire de service.

La famille part pour une autre région en décembre 2012 et n'a pu bénéficier du report de ces repas, Chloé ne déjeunant plus à la cantine, elle sollicite donc le remboursement des repas, soit 61,50 € correspondant aux avoirs suivants :

- avoir mai	4,10 €
- avoir 04 juin	16,40 €
- avoir 11 juin	41,00 €
Total	61,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de rembourser les repas réglés mais non consommés par l'enfant Chloé VIEUXMAIRE au profit de madame Amélie VIEUXMAIRE,

- d'inscrire au budget communal 2012 en section de fonctionnement recettes, chapitre 70 – Article 7067 – fonction 251 cette annulation,

-d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES : 3/ Désignation d'un délégué au SMIOCE

Le conseil municipal lors de sa séance du 9 mars 2012 a pris connaissance de la démission pour raison personnelle de madame Sandrine SENTIER.

Cette conseillère municipale suite à l'installation de l'assemblée délibérante de la commune de CIRES-LES-MELLO avait été désignée le 2 avril 2008 avec mesdames Delphine MIGNOT, Virginie BAUDSON et messieurs Michel JULIEN et Cédric GUIGONNET pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'Environnement (SMIOCE) sis 10 rue Eugène Delahoutre BP 30051 à 60603 CLERMONT.

Le SMIOCE ayant été informé de la démission de madame Sandrine SENTIER demande par courriel en date du 6 décembre que l'organe délibérant de la commune de CIRES LES MELLO désigne un(e) remplaçant(e) pour reprendre le poste rendu vacant.

Le maire demande qui se porte candidat.

Monsieur Sylvain DARTOIS présente sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant du conseil municipal de la commune de CIRES-LES-MELLO, monsieur DARTOIS Sylvain,

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL : 1/ Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps incomplet 27 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013 et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013

Mademoiselle DEPOMMIER Elodie, agent vacataire de la commune, assurait depuis septembre 2011, l'entretien des locaux de l'école maternelle du Tillet le soir de 16 h 00 à 17 h 30 ainsi que le mercredi matin, soit 8 heures par semaine. Elle intervient également en qualité d'agent contractuel chargé de la surveillance et l'accompagnement des enfants à la restauration scolaire du groupe Jean de la Fontaine à raison de 8 heures par semaine.

Cette jeune fille, qui a toujours souhaité travailler auprès des enfants, a saisi l'opportunité que lui offrait la Communauté de Communes "La Ruraloise" en lui proposant une nouvelle orientation professionnelle dans les métiers de l'animation.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, elle assure donc pour le compte de la Ruraloise, l'encadrement des enfants au sein du périscolaire Jean de la Fontaine tous les matins et soirs, tout en poursuivant son activité auprès de la commune de Cires sur le temps de la restauration scolaire.

Afin de palier à son remplacement au sein de l'école maternelle du Tillet, les 8 heures hebdomadaires de ménage qu'elle assurait, ont été confiées à Madame Sandrine COUILLEROT, en complément des 27 heures qu'elle effectue au sein du groupe scolaire primaire du Tillet (restauration + périscolaire du Tillet)

Renseignements pris auprès de la Ruraloise, le poste de Melle DEPOMMIER Elodie sera pérennisé au 1^{er} janvier 2013.

Il est donc possible d'acter définitivement le transfert des 8 heures d'entretien de l'école maternelle du Tillet à Madame COUILLEROT Sandrine afin qu'elle puisse bénéficier d'une nomination à temps complet CNRACL au lieu d'un positionnement actuel en qualité d'agent à temps incomplet du régime général.

Afin de pouvoir procéder à la nomination à temps complet, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet 27 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013;
- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'inscrire les crédits en section de fonctionnement – dépenses aux budgets 2013 et suivants,
-
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ENTRETIEN DE VOIRIE

1/ Renouvellement de la convention pour assistance technique avec Mr CAILLIEZ Jean-Louis

Par délibération du 3 novembre et convention du 25 novembre 2009, une mission d'assistance technique a été confiée à Monsieur Jean-Louis CAILLIEZ pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2009 soit jusqu'au 30 novembre 2012

Cette mission consiste à apporter une aide technique sur l'élaboration des dossiers nécessaires :

- A l'élaboration du cahier des charges pour la constitution du dossier de consultation pour le marché triennal d'entretien et d'aménagement de la voirie,
- Au recensement annuel des travaux d'entretien de voirie et à en effectuer le chiffrage financier.

En contrepartie de cette prestation, la commune de Cires les Mello verse à Mr Jean-Louis CAILLIEZ une rémunération horaire de 18 €.

Pour mémoire, le coût de la prestation a été le suivant depuis la signature de la convention :

- Année 2009/2010 : 1.170.00 €
- Année 2010/2011 : 1.188.00 €
- Année 2011/2012 : 1.098.00 €

La Commune de Cires les Mello ne disposant pas du personnel en capacité d'effectuer cette prestation très technique pour l'entretien de la voirie, il est donc judicieux de confier de nouveau cette mission à Mr Jean-Louis CAILLIEZ et de renouveler la convention pour une durée de trois années soit jusqu'au 30/11/2015.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE rappelle la conclusion d'un partenariat technique avec l'ADTO et demande si cette dernière ne pourrait pas assumer cette prestation.

Le maire répond que l'ADTO intervient principalement sur les gros travaux et que l'objet de cette convention concerne les interventions dénommés petits entretiens de VRD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier une mission d'assistance technique pour l'entretien de la voirie communale à Monsieur Jean-Louis CAILLIEZ, dans le cadre d'une convention d'une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2012, résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties ;

- de rémunérer l'intéressé sur la base d'une vacation horaire d'un montant de 18 €,

- d'inscrire cette dépense aux budgets communaux 2013 et suivants au chapitre 011 – article 6228 – fonction 020,

- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE /

1/ Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur Hubert CABORDEL informe le conseil municipal que le SIVOM de Maysel, Cires-Les-Mello et Mello dont il est le président a par délibération en date du 15 octobre 2012 approuvé son rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable année 2011. Il communique les données principales de ce rapport qui sont :

Données générales :

4 326 habitants

1 575 abonnés

Distribution : 25,4 kms de réseau

Rendement du réseau : 95,1 %

252 025 m³ de produits

235 814 m³ distribués

Appréciation sur la qualité de l'eau :

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau est de bonne qualité

Coût du service pour l'abonné :

Un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2012 un montant de 263,57 €

Perspectives :

Interconnexion du réseau syndical avec les réseaux voisins pour pérenniser la sécurité de la production en eau potable

Renforcements ponctuels du réseau de distribution

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2/ Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Monsieur Hubert CABORDEL informe le conseil municipal que le SIVOM de Maysel, Cires-Les-Mello et Mello dont il est le président a par délibération en date du 15 octobre 2012 approuvé son rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement année 2011. Il communique les données principales de ce rapport qui sont :

Données générales :

31 kms de réseau	11 postes de relèvement
1561 branchements	1 station d'épuration
229 403 m3 traités	290 773 m3 distribués

Appréciation sur la qualité de l'assainissement :

Le bilan d'auto surveillance indique que l'eau rejetée dans le Thérain est conforme aux prescriptions administratives

Coût du service pour l'abonné :

Un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2012 un montant de 340,01 €.

Perspectives :

Réfection du réseau ou travaux de réhabilitation pour mettre fin aux dysfonctionnements provoqués par la captation d'eaux claires

Lancement d'une étude pour analyser d'autres possibilités de raccordement sur le réseau gravitaire du camping rue de Maysel

Raccordement du Hameau de Martincourt dont le coût estimé des travaux est de 1 500 000 €.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

3 / Communauté de Communes la Ruraloise

Madame Marie-Claude TLEIK porte à la connaissance du conseil municipal les travaux du conseil communautaire de la Ruraloise en date du 29 novembre 2011.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Tarifs 2013

Le conseil communautaire a validé les nouveaux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaires, mercredis, vacances) sur la base de la proposition « barème 1 » de la Caisse d'Allocations Familiales qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le maire indique que l'objectif de la Ruraloise sur cette activité est de ramener le déficit structurel de 70 à 50 %.

Demande de remboursement

Le conseil communautaire a, validé la demande de remboursement d'une famille de Précý sur Oise pour une semaine d'ALSH soit un montant de 66,50 €

Petit déjeuner sur les ALSH

Dans le cadre du programme « nutrition santé » développé par le ministère de la santé et afin d'amener les parents à donner un petit déjeuner à leur enfant avant leur arrivée sur l'ALSH, le conseil communautaire a validé l'arrêt du petit déjeuner le matin sur les ALSH (périscolaires, mercredis, vacances) à partir du 31 décembre 2012.

Le maire dans le cadre de cette prise de décision évoque les contraintes liées à l'hygiène qui rendent difficiles le service à rendre. Il précise que le goûter pour sa part est maintenu.

Haltes Garderies

Procédures d'hygiène

Le conseil communautaire a validé les procédures d'hygiène des haltes garderies.

Convention relative au spectacle de Noël

Le conseil communautaire a validé la convention avec la compagnie « théâtre à sornettes » relative au spectacle de Noël des haltes garderies et du RAM prévu le Jeudi 13 décembre 2012 à 14h30 à Précý sur Oise pour un coût de 580 € TTC.

Culturel :

Le conseil communautaire a entériné les conventions culturelles du 1^{er} semestre 2013 et arrêté les tarifs relatifs aux spectacles du 1^{er} semestre 2013 comme suit :

- Spectacles pour enfants : gratuit
- Théâtre, concert, etc.... : 7 € pour les adultes et 5 € pour les 0-17 ans.

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président pendant la durée de son mandat et en complément de la délibération de délégation d'attribution du 18 avril 2008 la signature de toutes les conventions d'un montant inférieur ou égal à 3500 € TTC ainsi que les demandes de remboursement des accueils de loisirs quand un justificatif médical justifie l'absence d'un enfant.

Personnel : Régime indemnitaire et Prestation « Action Sociale »

Régime indemnitaire – proposition de modification du critère lié à l'absentéisme

Le conseil communautaire au vu du nombre d'absences de 2009 à 2011 décide, à compter du 1^{er} janvier 2013 de proratiser la prime versée (absentéisme), de 1 à 19 jours d'absence sur le semestre ainsi que la suppression de la prime (absentéisme) à partir de 20 jours d'absence sur le semestre.

Prestation « Action Sociale »

Le conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2013 et désigne Mme Marie-Claude TLEIK, membre du conseil communautaire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et nomme monsieur Christophe PAYEN correspondant du CNAS et agent délégué.

Ordures Ménagères

Modification du règlement de collecte

Le conseil communautaire approuve les modifications apportées au règlement du service de collecte des déchets ménagers et valide le nouveau règlement applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

Convention relative au surcoût lié à l'extension des consignes de tri

L'extension des consignes de tri, engendre un surcoût de collecte pour la société SEPUR pris en charge par Eco-emballages et versé directement à la Ruraloise et ensuite reversé par la Ruraloise à SEPUR. En conséquence le conseil communautaire valide la convention relative au remboursement des surcoûts de pré- collecte et de collecte liés à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri aux EPCI adhérents au SMVO

Détermination du montant de la REOM en 2013

Le conseil communautaire arrête le montant de la REOM à 240 €, et les modalités de paiement de la REOM pour l'année 2013 comme précisé ci-dessous pour l'ensemble des redevables à savoir :

- modalités d'application de la REOM :

- une REOM pour les foyers traditionnels

- une REOM pour les entreprises et assimilés dont les montants sont déterminés par chaque commune

- modalités de perception:

- l'envoi d'une REOM d'un montant de 120 € à la fin du mois de mars pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 Juin 2013.

- l'envoi d'une REOM d'un montant de 120 € à la fin du mois de septembre pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Madame Marie-Claude TLEIK indique que si le montant de la REOM est diminué de 10 €, la recette attendue diminuera de 50 000€.

Mensualisation de la REOM en 2013

Conjointement à la détermination du montant de la REOM au 1^{er} janvier 2013, le conseil communautaire arrête les critères de la mensualisation pour l'année 2013 comme suit :

- 24,00 € par mois, de janvier à octobre 2013,

- mise en place d'un contrat de mensualisation détaillant les modalités d'adhésion à la mensualisation, les dates de prélèvements, le rejet des prélèvements, les pénalités,
- suppression du coût des frais de prélèvements aux redevables mensualisés ou souhaitant se mensualiser.

Paielement de la REOM par carte bancaire par internet

Le conseil communautaire décide de mettre en place le paiement par internet par carte bancaire de la REOM à partir du 1^{er} janvier 2013, par le biais du service de paiement des Titres par Carte Bancaire sur Internet (TIPI),

Signature du marché des transports collectifs

La Ruraloise a décidé de confier les transports des ALSH (sorties des mercredis et vacances) et des haltes garderies (spectacle de fin d'année) l'entreprise EVRARD pour un coût de 32 041,16 € TTC par an.

Indemnités du receveur pour l'année 2012

Le conseil communautaire a validé le versement de l'indemnité de conseil au receveur de la Trésorerie de St Leu d'Esserent pour l'année 2012 pour un montant de 602,05 € bruts soit 549,33 € nets pour 2012.

Questions diverses concernant les travaux de la Rueraloise

Madame Marie-Claude TLEIK indique que Nathalie TERRIER va se rendre dans toutes les mairies du territoire pour présenter les changements liés à la collecte des déchets ménagers à partir du 1^{er} janvier 2013 et précise que pour notre commune cela est déjà fait.

Suite à cet exposé, monsieur Sylvain DARTOIS fait part de son inquiétude de voir pulluler les dépôts sauvages sur le territoire communal.

Madame Monique PRECHEY craint pour sa part que la modification de collecte des encombrants génère un dépôt sur domaine public de manière anarchique et une occupation du domaine public constante et désordonnée.

Le maire indique que le dépositaire de tout objet aura pour obligation de s'assurer de son enlèvement et devra en cas de non enlèvement réintégrer dans sa propriété ces derniers jusqu'au prochain ramassage.

Monsieur Henri BOURGOIN au sujet des encombrants évoque le cas d'une personne qui téléphone à SEPUR pour demander un ramassage d'objets (frigo, congélateur etc..) et demande ce qui se passera si le voisin qui n'a rien demandé dépose par mimétisme des encombrants à sa porte.

Le maire répond que SEPUR prendra uniquement en charge le dépôt ayant fait l'objet d'un appel téléphonique et qui a déclenché l'intervention. Le voisin devra effectuer la démarche d'appel pour obtenir l'enlèvement de ses encombrants.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame LEFEVRE et de monsieur DARTOIS

QUESTION 1 :

Il devait y avoir une réunion « commission Circulation » au sujet de la dangerosité de certains endroits au Tillet et à Cires. Certaines personnes se garent devant des panneaux « Interdiction de stationner » ainsi qu'à moins de 10 m d'intersections et d'autres effectuent des dépassements dangereux. Que compte faire la mairie ? Cette demande émane de nombreux habitants de notre commune.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande notamment la mise en place de panneaux STOP pour casser la vitesse : chemin de la Louvière, rue des Jonquilles.

Monsieur le maire invite monsieur Sylvain DARTOIS à se rapprocher du département pour cette mise en place.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande si l'ASVP ne pourrait pas intervenir au sujet du stationnement. Monsieur Bertrand VANDEWALLE en réponse indique que la commune n'a plus d'ASVP en activité.

Par ailleurs, monsieur le maire précise qu'une réunion de la commission circulation est bien prévue. Elle devrait avoir lieu au début de l'année 2013.

Question 2 : Au sujet des radars pédagogiques :

Après étude, il s'est avéré qu'à partir de la gamme moyenne de ce matériel, ils enregistrent 3 fois la vitesse des usagers et si celle-ci est toujours excessive, les radars s'éteignent, donc pas de possibilité de jouer "au Fangio" Cela permet aussi de connaître le nombre de personnes en infraction et d'aborder le sujet des radars répressifs (contrôles plus fréquents à prévoir). Le Département de l'Oise est un département "Pilote" pour la sécurité, que compte faire la mairie à ce sujet ?

Une réflexion a bien été ouverte. Le sujet sera abordé dans le cadre de la commission Circulation prévue début 2013.

Question 3 :

Bon nombre de personnes de Cires/Le Tillet souhaiteraient savoir s'ils doivent faire une collecte pour acheter de la peinture blanche et un pinceau pour couvrir le haut des poteaux verts, situés aux abords des écoles, du centre-ville et autres endroits stratégiques.

De nombreuses communes limitrophes telles que Cramoisy, par exemple, ont effectué la modification. Pourquoi pas dans notre commune ? Cela favorise la sécurité, c'est une question posée plusieurs fois, déjà, et malgré l'approbation de monsieur le Maire, rien n'est fait à ce jour !

Monsieur le maire indique que cette demande a été satisfaite mais regrette que la réflexion n'ait pas été poussée plus loin dans la mesure où il conviendrait également d'aménager les passages protégés dans les règlements. Cette question sera revue en 2013.

Question 4 :

Une structure de jeu pour petits enfants avec toboggan a été installée à la place de celle de l'ancienne municipalité (skate parc), c'est-à-dire sur le parking de la Gare à proximité du silo à grains en amiante-ciment, à proximité de la station d'épuration, de la voie ferrée et du passage de train **Diesel**. C'est un environnement dangereux et cancérigène, sans compter le passage des voitures et surtout de camions. Pour quelle raison, est-elle située à un endroit pareil ?

Monsieur le maire indique que lors de l'installation du skate parc, la question ne semblait pas s'être posée. Celui-ci a été fermé en raison d'un accident dont la commune n'a pas été reconnue responsable. Si cet emplacement a été finalement retenu pour le jeu pour jeunes enfants c'est parce qu'il s'est révélé comme le seul possible en raison de l'opposition des riverains des autres sites disponibles qui craignaient des nuisances liées au bruit.

Par ailleurs il est évoqué les modalités d'accès à cet équipement. En effet, il paraît qu'il est souvent fermé.

Le maire répond que cette zone de jeu est accessible chaque jour mais indique toutefois qu'il vérifiera ce point.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES : TIR A L'ARC

Monsieur Michael ROY a été élu président en remplacement de monsieur Pierre CORBISET qui n'a pas souhaité se représenter après 14 ans de présidence. Le conseil municipal en a pris acte.

OPERATION « DESSINS DE NOEL »

L'opération « Dessins de Noël » a été reconduite, sous l'impulsion de Jean-François CATTEAU, officier de réserve. 215 dessins ont été réalisés dans les écoles élémentaires de Cires lès Mello et seront distribués aux militaires en opérations extérieures, en plan Vigipirate ou en hôpital militaire.

Le conseil municipal se félicite de cette participation.

Merci de vouloir bien retenir cette date : SAMEDI 12 JANVIER 2013 à 11 h 00 salle Lesur VŒUX DU MAIRE

Le conseil municipal en prend acte.

Fin de la séance 22 h 30.

Cires lès Mello, le 22 décembre 2012

Le maire,

SIGNÉ

Alain GUÉRINET